



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mercredi 26 mai 2010 à 18h30 en mairie

### Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2010 et désignation du secrétaire de séance

1. Délégations de pouvoir
  - Droit de préemption urbain
  - Réaménagement de la dette
2. Vente de terrains
3. Clôture du budget annexe de la Chaumière du Patrimoine et transfert vers le budget principal
4. Modification du régime indemnitaire : mise en œuvre de la prime de service et de rendement
5. Modification du tableau des effectifs du personnel communal
6. Tarification sociale pour les usagers du réseau LILA : convention avec le Conseil Général 44
7. Création d'un Conseil Municipal des enfants
8. OGEC : participation de la ville pour 2010 et montant des forfaits
9. Location du matériel : modifications
10. Tirage au sort du jury d'assises

\* \* \* \* \*

### Présents :

Franck HERVY – Nelly BELLINOT - Jacques DELALANDE - Nicole DENIGOT - Jean-Claude HALGAND - Corinne HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Joël LEGOFF - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT – Fabrice PINIER - Marie ROY-LAMOUREUX - Jacques THEBAULT - André TROUSSIER -

### Etaient excusés :

Raymonde BODET ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Katia EL HADDAD ayant donné procuration à Sylvie MAHE  
Dominique LEGOFF ayant donné procuration à Joël LEGOFF  
Tristan LEMARIE ayant donné procuration à Corinne HERVY  
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Isabelle LAGRE  
Damien LONGEPE ayant donné procuration à Franck HERVY  
Gilles PERRAUD ayant donné procuration à Jean-Claude HALGAND  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Marie-Hélène MONTFORT

### Etaient absents :

Sébastien FOUGERE  
Ronan LE GOURIEREC

## QUESTIONS ORALES

Le Maire indique que la mairie a reçu un courrier du centre de gestion (de la fonction publique territoriale) de Loire Atlantique informant de l'affiliation du syndicat mixte d'alimentation en eau potable des collectivités du sud-est de Loire Atlantique. Il pouvait être fait opposition à cette demande d'affiliation par délibération, avant le 23 mai. Le planning des conseils n'a pas permis de présenter cette question et il n'a pas semblé utile d'avancer la réunion d'aujourd'hui, dans la mesure où il n'y a aucune raison de s'opposer à cette adhésion qui n'a aucune conséquence.

Le Maire informe également les conseillers que le rapport d'activités 2009 du PNRB est disponible en mairie. Il devrait être prochainement téléchargeable sur le site internet du Parc.

Le prochain conseil aura lieu le 7 juillet à 18h30.

Le Maire demande à tous les conseillers d'être présents le mercredi 16 juin à 18h30 à la salle Krafft, où il présentera, en tant que vice-président, l'agenda 21 de la CARENE. C'est un document important qui mobilise actuellement tous les services et élus de la Carene et c'est aujourd'hui aux Communes de se l'approprier aussi. La réunion est ouverte à tous.

Pour les adjoints et élus de la commission urbanisme, il rappelle une autre réunion importante : la CARENE organise une matinée de présentation de son schéma de secteur le vendredi 11 juin à Montoir de Bretagne. Il va falloir réviser le PLU pour se mettre en conformité avec ce document d'urbanisme communautaire. Il y a donc du travail en perspective, même si globalement, le PLU respecte bien l'esprit de ce schéma.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2010 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Marie ROY-LAMOUREUX est élue à l'unanimité secrétaire de séance.  
Le compte-rendu du conseil municipal du 8 avril est approuvé à l'unanimité.

## 1- DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### Droit de préemption urbain

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

- Vente projetée par L'ABRI FAMILIAL concernant un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Clos Vaillant », cadastré section AD n°13 et d'une superficie de 423 m<sup>2</sup>.
- Vente projetée par Monsieur Henri LEGUICHE concernant un terrain non bâti, situé rue du Fossé Blanc, cadastré section AN n°75 et d'une superficie de 712 m<sup>2</sup>.
- Vente projetée par Madame Marie-Pierre COLLET concernant un terrain bâti, situé 11 rue de la Brière, cadastré section AE n°06 et d'une superficie de 264 m<sup>2</sup>.
- Vente projetée par M. et Mme COURVAL PIRON David concernant un terrain non bâti, situé 31 rue de Tréland, cadastré section AD n°562 et d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>.
- Vente projetée par L'ABRI FAMILIAL concernant un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Clos Vaillant », cadastré section AD n°14 et d'une superficie de 322 m<sup>2</sup>.

- Vente projetée par M. Stéphan COLAS et Madame Laurence BERNARD concernant un terrain non bâti, situé rue du Lavoir, cadastré section AE n° 417p-502p et d'une superficie de 901 m<sup>2</sup>.
- Vente projetée par M. et Mme GUIHENEUF Daniel concernant un terrain bâti, situé 108 rue du Lavoir, cadastré section AP n°744-751 et d'une superficie de 1454 m<sup>2</sup>.
- Vente projetée par Mme Bernadette LEMAISTRE concernant un terrain non bâti, situé rue de la Saulzaie, cadastré section AD n°51 et d'une superficie de 1304 m<sup>2</sup>.
- Vente projetée par M. et Mme FAUVEL Bernard concernant un terrain bâti, situé 27 rue de la Lande, cadastré section AO n°88 et d'une superficie de 620 m<sup>2</sup>.
- Vente projetée par les conjoints RIVALLAND concernant un terrain non bâti, situé rue du Clos Bourdin, cadastré section AD n°203-204 et d'une superficie de 4820 m<sup>2</sup>.

### **Réaménagement de la dette** (décision n°2010/05/02 du 7 mai 2010)

Le Maire indique qu'un emprunt conclu avec DEXIA prévoit un taux fixe de 3,45 % jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011 puis le passage à un taux variable euribor jusqu'en 2021, date de fin du prêt, Vu la proposition de DEXIA de prolonger la phase de taux fixe dans une optique de sécurisation en profitant de la hiérarchie actuelle de la courbe des taux, il a été décidé de réaménager l'emprunt n°MON236134EUR001 aux conditions ci-dessous :

- CRD refinancé : 150 401,96 €
- Amortissement ligne à ligne
- Taux fixe de 3,25 %
- Durée : 10 ans et 6 mois (durée résiduelle)
- Première échéance au 01/10/2010
- Dernière échéance au 01/01/2021

## **2- VENTE DE TERRAINS AN 340 et 497**

Le Maire donne la parole à Jean-François JOSSE :

La SARL ABG INVEST, représentée par Monsieur Patrick AUFFRET, a sollicité la commune afin d'acquérir les parcelles cadastrées section AN n° 340 (158 m<sup>2</sup>) et 497 (63m<sup>2</sup>), situées au lieu-dit « Le Courtil Besse » à la Chapelle des Marais (Mayun).

A noter que ces terrains cadastrés section AN n° 340 et 497 n'avaient pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'avaient pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Conformément à l'article 147 de la loi du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », la commune a procédé à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître dans le domaine communal,

Les services des Domaines ont estimé lesdits terrains, classés en zone Ub au P.L.U., à 13 702 €, soit 62€ le m<sup>2</sup>.

Ces parcelles n'étant d'aucune utilité pour la commune, leur aliénation peut être envisagée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre ces parcelles à la SARL ABG INVEST, représentée par Monsieur Patrick AUFFRET, au prix de 13 702 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de vendre à la SARL ABG INVEST, représentée par Monsieur Patrick AUFFRET, demeurant ZAC de Pornichet Atlantique à Pornichet (44380), les parcelles communales cadastrées section AN n°340 (158 m<sup>2</sup>) et 497 (63m<sup>2</sup>), situées au lieu-dit « Le Courtil Besse » à la Chapelle des Marais, au prix de 13 702 € pour la totalité, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur, et charge le Maire ou la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, de signer l'acte authentique à venir.***

### **3- CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA CHAUMIERE DU PATRIMOINE ET TRANSFERT VERS LE BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire donne la parole à Marie-Hélène MONTFORT, Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale, qui rappelle que le budget annexe « Chaumière du Patrimoine » a été ouvert lors de la construction de cet établissement en 1999 : le bâtiment abritait alors la « Miellerie de la Brière », ainsi que l'association communale Le Coupis, puis des vanniers. Les vanniers présents ont exprimé le souhait en 2009 de ne pas faire perdurer leur activité. Aucune autre solution de reprise d'une activité commerciale n'existe à ce jour. La vocation de ce bâtiment (dans sa partie non occupée par Le Coupis) pourrait donc être modifiée (réflexions en cours).

Compte tenu du fait qu'il n'y a donc plus aucune activité commerciale dans ce bâtiment, ce budget (le seul budget annexe de la Commune) n'a en tous cas plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables notamment celles concernant la reprise d'immobilisation seront réalisées. En conséquence, il y a lieu de clôturer ce budget annexe et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2010 après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

- accepte la clôture des comptes du budget annexe « Chaumière du patrimoine » au 31 décembre 2010*
- dit que le compte administratif sera voté après le 31 décembre 2010 au vu du compte de gestion 2010*
- autorise la reprise de l'excédent et/ou du déficit d'investissement et/ou de fonctionnement dégagés par le budget annexe « Chaumière du Patrimoine » au budget primitif de la commune pour 2011*
- dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA*
- charge le comptable public de procéder toutes les opérations comptables nécessaires à la clôture.*

### **4-MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**

Le Maire précise que depuis la mi-décembre 2009, les modalités de calcul de la PSR (Prime de Service et de Rendement) ont changé (décret n° 2 009-1558 et arrêté du 15 décembre 2009). Compte tenu de ce changement de base légale, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de prendre une nouvelle délibération sur cette prime (l'ancienne délibération instituant cette prime avait eu lieu en 2004). Il faut bien noter que le montant global des primes n'est pas modifié pour autant. Cette prime concerne actuellement deux agents.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

*Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades suivants :*

<i>Grades de la FPT</i>	<i>Service</i>	<i>Taux annuels de base</i>	<i>Montant individuel maximum en euros</i>
<i>Technicien supérieur</i>	<i>Technique</i>	<i>1010</i>	<i>2020</i>
<i>Technicien supérieur principal</i>	<i>Technique</i>	<i>1330</i>	<i>2660</i>
<i>Technicien supérieur chef</i>	<i>Technique</i>	<i>1400</i>	<i>2800</i>

*Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution suivants :*

*la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle, l'animation d'une équipe, la modulation compte tenu des missions confiées, les agents à encadrer, la charge de travail, la disponibilité de l'agent.*

*La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle et sera proratisée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel,*

*Elle fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,*

*En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire, il sera fait application des dispositions prises dans la délibération du 24 janvier 2001,*

*Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2010,*

*L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,*

*Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,*

#### **5- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire expose :

Au niveau du service scolaire, suite au départ en retraite d'un adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, le service a été sensiblement réorganisé afin de faire face à l'accroissement de la charge de travail, du fait notamment de la restructuration de l'école : il convient donc de créer un emploi à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 27,28 heures par semaine. Un agent actuellement en contrat pourra être nommé sur ce poste.

Le poste initial (de 26,77 heures par semaine), devenu redondant, ne pourra être supprimé que lors d'un prochain conseil, après avis de la Commission technique paritaire auprès du centre de gestion de Loire Atlantique.

Au niveau du service technique, un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet était vacant suite au départ en retraite d'un agent. Un agent actuellement sous contrat donnant entière satisfaction, il y a donc lieu de le nommer sur ce poste.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs tel que modifié ci-dessous.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :**

- *La création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à raison de 27,28 h / semaine au service scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,*
- *La nomination d'un agent sur le poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet vacant au service technique, à compter du 22 juin 2010*

<b>Service ADMINISTRATIF</b>				
<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Attaché territorial	A	1	1	TC
Adjoint administratif 1 <sup>e</sup> classe	C	4	4	TC
Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	C	2	2	TC
Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	TNC (17,50 h/sem)

<b>Service TECHNIQUE</b>				
<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Technicien Supérieur Territorial	B	1	1	TC
Technicien Supérieur Territorial	B	1	1	TC
Agent de maîtrise	C	1	1	TC
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	TC
<b>Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>TC</b>

<b>Service MAISON DE L'ENFANCE</b>				
<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Educateur de Jeunes Enfants	B	2	2	TC
Auxiliaire de puéricultrice 1 <sup>e</sup> classe	C	3	3	TC
Agent social 2 <sup>e</sup> class	C	1	1	TNC 29h/sem
Agent social 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	TC
Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	C	2	2	TC

<b>Service SCOLAIRE</b>				
<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 <sup>e</sup> classe	C	1	1	TNC 27,70h/sem
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	TNC 26,77h/sem
<b>Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>TNC 27,28h/sem</b>
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	TNC 27,55h/sem
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	TNC 26,77h/sem

<b>Service MEDIATHEQUE « Gaston Leroux »</b>				
<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Assistant qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	1	1	TC
Adjoint du patrimoine 1 <sup>e</sup> classe	C	1	1	TNC 28h/sem

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Légende :

- **Grisé et gras** : modifications

## **6 -CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL RELATIVE A UNE TARIFICATION SOCIALE POUR LES USAGERS DES LIGNES REGULIERES DU RESEAU LILA ET DES CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES**

Le Maire donne la parole à Sylvie MAHE, Adjointe à la Solidarité et aux Affaires Sociales qui expose :

Le Département de Loire Atlantique a mis en œuvre une politique d'accès pour tous au transport par l'octroi à certaines personnes en difficultés d'un titre d'accès gratuit aux transports collectifs du réseau LILA et les transports scolaires.

Le bénéficiaire doit résider dans une Commune de Loire Atlantique (ou adhérente au syndicat mixte du réseau Cap Atlantique) , disposer de ressources inférieures au montant du smic net, faire partie d'une des catégories d'ayants-droit (demandeurs d'emploi, bénéficiaire d'un contrat aidé, du RSA, personne handicapée relevant des catégories II et III, ou percevant l'allocation adulte handicapée et personne de nationalité étrangère en cours de régularisation).

Par cette convention, la Commune pourra délivrer le titre gratuit après avoir examiné le dossier et vérifié le respect des critères d'éligibilité.

La Municipalité est confiante quant à la liaison La Chapelle des Marais / Herbignac prévue à la rentrée 2010 via le Ty'Bus Taxi. C'est la raison pour laquelle il n'y a aucune raison de ne pas apporter ce service aux Marais-Chapelains.

Il reviendra au CCAS de gérer ces demandes.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver le partenariat avec le Conseil Général de Loire Atlantique relatif à une tarification sociale pour les usagers des lignes régulières du réseau LILA et des circuits spéciaux scolaires, autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Mme Sylvie Mahé, Adjointe à la Solidarité et à l'Action sociale, à signer la dite convention avec le Conseil Général, et charge Mme Sylvie Mahé, Adjointe à la Solidarité et à l'Action sociale, de prendre toutes les mesures nécessaires à la présente délibération.***

## **7-CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

Le Maire donne la parole à Corinne HERVY, Adjointe à l'Enfance la Jeunesse et la Vie Scolaire qui rappelle le projet présenté lors de la campagne électorale et consistant à faire en sorte que les jeunes se sentent intégrés et considérés dans leur Commune et fassent l'apprentissage de la citoyenneté. C'est dans ce cadre que s'inscrit la création d'un conseil municipal des enfants.

Elle rappelle que le projet de création d'un conseil municipal des enfants a été transmis à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Les grands axes développés dans ce projet sont les suivants :

- initier et sensibiliser les enfants à une démarche citoyenne
- leur permettre de s'engager et de participer activement à la vie de leur Commune
- leur offrir la possibilité d'améliorer le cadre de vie de leurs concitoyens
- leur faciliter l'appréhension concrète du fonctionnement d'une assemblée et des responsabilités qui incombent à ses membres
- les aider à concevoir des projets dont ils maîtrisent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation

La légitimité du conseil des enfants dépend de la reconnaissance, voire de l'implication de tous les acteurs communaux : élus, services municipaux, enseignants, parents...

La publicité a été assurée autour du lancement de ce projet par voie de presse, visite de la mairie par les écoliers, réunion de concertation avec les associations de parents d'élèves, les directeurs d'écoles et de collèges, ... Les directrices de l'école primaire ont été contactées afin de programmer des actions de communication auprès des élèves concernés.

Le projet est bien avancé. En effet, les écoliers ont été informés et seront invités en septembre à s'inscrire sur la liste électorale. Les professions de foi et les opérations liées à la propagande électorale et à la préparation des opérations de vote seront préparées à l'automne afin que les élections se déroulent en décembre.

D'un strict point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CME. La seule loi à laquelle il est possible de se référer en la matière est celle du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ». C'est dans cet esprit qu'elle propose au conseil municipal d'entériner la création de ce CME.

Le Maire indique que les écoliers reçus en mairie pour une visite ont été très intéressés et qu'il y a un potentiel de candidats. Il souhaite que les enfants prennent ainsi conscience du travail dans une collectivité et qu'ils puissent également informer leurs parents.

Corinne HERVY explique qu'il y aura 16 enfants, la première année, ceux de CM1 et CM2. La 2ème année, le conseil des enfants sera au complet (24) avec les anciens CM2 devenus 6ème et une nouvelle élection de 8 représentants de CM1.

Les élections auront lieu en mairie (et non dans les écoles) pour bien marquer le fait que les enfants représentent les marais-chapelains et non leurs écoles respectives.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de créer un conseil municipal des enfants et charge Corinne Hervy, Adjointe à l'Enfance, la Jeunesse et la Vie Scolaire, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

<b>8- ORGANISME DE GESTION DES ECOLES PRIVEES</b> <b>Participation de la commune pour 2010 et montant des forfaits</b>
---

Le Maire donne la parole à Marie-Hélène MONTFORT, Adjointe aux Finances et à l'Administration générale, qui expose :

Les établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association bénéficient d'une participation financière municipale versée sous forme d'une contribution forfaitaire par élève, par référence au coût moyen d'un élève dans un établissement public.

Sainte Thérèse est en contrat d'association depuis septembre 2008 et Sainte Marie depuis la rentrée 2009 : les deux écoles privées de La Chapelle des Marais sont donc aujourd'hui concernées par ce dispositif.

Les forfaits 2010, calculés au vu du compte administratif 2009 de la Commune, sont de 640, 64€ pour un élève de maternelle et de 213,49€ pour un élève d'élémentaires.

Par ailleurs, la ville attribue chaque année également une dotation par élève pour les fournitures scolaires, identique à celle dont bénéficient les élèves de l'école publique et qui s'élève actuellement à 45,91€.

C'est une subvention importante avec en contrepartie, la garantie d'un représentant officiel de la Municipalité dans le conseil d'administration.

Marie-Hélène MONTFORT estime que s'il n'y avait pas d'école privée, ces enfants devraient être pris en charge par le public. La Chapelle des Marais était une des dernières communes à ne pas être en contrat d'association. L'engagement avait été pris lors du municipale précédent. Et quoi qu'il en soit, dès lors que les locaux sont aux normes, la décision appartient à l'Etat et l'inspection académique en accord avec le Diocèse.

Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions à l'OGEC de La Chapelle des Marais correspondent donc pour 2010 à 123 158,45€ et sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (1 contre : Jacques Thébault, 3 abstentions : Corinne Hervy, Jacques Delalande, Tristan Lemarié)**

- approuve les montants des forfaits suivants pour l'année 2010 pour les élèves de classes élémentaires (213,49€) et maternelles (640,64€), au titre de la contribution obligatoire pour les classes de l'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association ;
- approuve le versement de subventions aux OGEC pour un montant de 123 158, 45€, se décomposant comme suit :

Maternelle = 640,64€

Elémentaire = 213,49€

Fournitures scolaires = 45,91€ par élève

Elémentaire : 181 élèves X (213,49€ + 45,91€) = 46951,40€

Maternelle : 111 élèves X (640,64€ + 45,91€) = 76 207,05€

- désigne Mme Corinne HERVY, représentante de la Commune, pour siéger au sein des deux établissements sous contrat d'association
- autorise le maire, ou en cas d'empêchement la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Corinne HERVY tient à préciser les raisons de son vote : elle est désignée représentante de la Municipalité et c'est son rôle en tant qu'Adjointe. Néanmoins, elle s'abstient car la Municipalité n'a pas eu son mot à dire dans sa démarche, imposée par l'Etat. La Mairie est réduite au rôle de simple payeur. Il y a des petites Communes qui n'auront plus les moyens d'entretenir leur école publique.

## 9- LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL : MODIFICATIONS

Le Maire explique qu'afin d'optimiser le rangement du bâtiment de stockage dénommé « Ollie » qui abrite le matériel loué par la Commune aux associations, le bureau municipal du 19 avril dernier a émis un avis favorable à l'évacuation du mobilier et ustensiles présentant de sérieux « signes de fatigue ». Les vieux tréteaux en bois, les vieilles tables (excepté celles de 4 mètres), les bacs réfrigérants usagés et les chaises en bois sont donc proposés à l'élimination.

Les couverts, verres, tasses et petites cuillères, quant à eux, seront retirés de la location mais il sera possible de les prêter pour le festival de la vannerie ou le téléthon.

La liste du matériel loué qui sert de base à la tarification votée chaque année en conseil municipal doit donc être réactualisée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la nouvelle liste de matériel destiné à la location et décide d'appliquer ces modifications sans délai.**

## 10- TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES

La Commune doit procéder chaque année au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de Loire Atlantique.

Ce tirage au sort s'effectue à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par arrêté préfectoral soit, pour la Commune de la Chapelle des Marais, six noms à tirer au sort.

Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2011.

Ce n'est qu'après le tirage au sort par le Conseil Municipal que les personnes de plus de 70 ans, n'ayant pas ou plus leur résidence principale dans le département, ou qui auront invoqué un motif grave reconnu valable, peuvent déposer une demande de dispense auprès de la commission se réunissant au siège de la cour d'assises dans le courant du mois de septembre.

Le Maire, la première Adjointe Marie-Hélène MONTFORT et le deuxième Adjoint, Jean-Claude HALGAND procède au tirage au sort.

***Le Conseil Municipal, après tirage au sort, désigne les neuf membres suivants :***

Mademoiselle	CHEVALIER	Adélaïde
Mademoiselle	LAUNAY	Christelle
Madame	LEVRAUD née ROSIER	Chrystèle
Madame	LECOMTE née TRIGODET	Françoise
Madame	PABOIS née DIADERE	Raymonde
Monsieur	LECLAIR	Jean-Luc
Monsieur	GUIHARD	Patrick
Monsieur	HERVY	Cyrille
Monsieur	LEGUEN	Philippe

La séance est close à 19h35.